Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260226-26022026005-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir
Date de convocation : 16/02/2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du vingt-six février 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Christelle PAUGAM, Olivier GEFFROY, Annie THOMAS, Marie-Hélène QUEGUINER, Pascale SIMON, Claudie CANN, Philippe GOURIOU, Béatrice MENEZ, Cédric DENIEL, Karine LE DUC, Yann PINVIDIC, Maryline MENES, Christelle VERN, Véronique SEACH

Absents excusés : Patrick EMZIVAT, pouvoir à Jean-Luc ABALAIN,
Mickaël BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Cédric DENIEL

Délibération 26022026 005 :
***Objet : convention avec le SDEF FIN EP 2026-78 PLOUNEVENTER RSX 2026-204-001*, TRAVAUX : Eclairage Public – pose ampoules LED**

Monsieur le Maire présente la question :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public, pose d'ampoules LED

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNÉVENTER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260226-26022026005-DE

ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC rénovation de points lumineux : 9 000 € HT
Soit un total de : 10 800 € TTC 1

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

- Financement du SDEF : 2 250 € HT
- Participation communale : 75% du montant HT, soit 6 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – pose d'ampoules LED,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 750,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

...18...POUR
.....0...CONTRE
.....0...ABSTENTIONS

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Cédric DENIEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le